



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

**Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens**

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត

Office of the Co-Investigating Judges
Bureau des Co-Juges d’instruction

សំណុំរឿងព្រហ្មទណ្ឌ

Criminal Case File /Dossier pénal

លេខ/No: 002/14-08-2006

លេខស៊ើបអង្កេត/Investigation/Instruction

លេខ/No: 002/19-09-2007-ECCC/OCIJ

ដីកាសម្របសម្រួលបណ្តោះអាសន្ន

**Provisional detention Order
Ordonnance de placement en
détention provisoire**

Nous, **You Bunleng** et **Marcel Lemonde**, co-juges d’instruction des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens,

Vu la Loi sur les Chambres extraordinaires en date du 27 octobre 2004,

Vu la Règle 63 du Règlement intérieur des Chambres extraordinaires,

Vu l’instruction ouverte contre :

Nom : **KHIEU**

Prénom : **Samphan**

Alias : **Hem**

Né(e) le 27 juillet 1931

Mis en examen pour crimes contre l’humanité et violations graves des Conventions de Genève du 12 août 1949, infractions prévues et réprimées par les articles 5, 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi portant création des Chambres extraordinaires en date du 27 octobre 2004.

Vu le débat contradictoire organisé ce jour,

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ព្រះសីហនុ ប្រអប់សំបុត្រលេខ ៧១

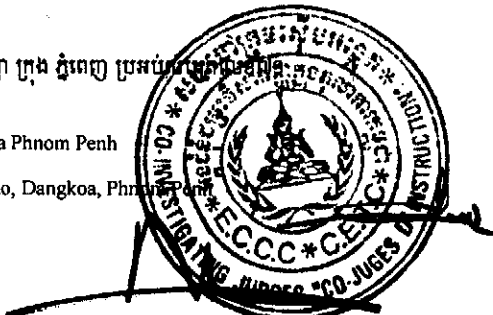
ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia, National Road 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh

Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkoa, Phnom Penh

Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.

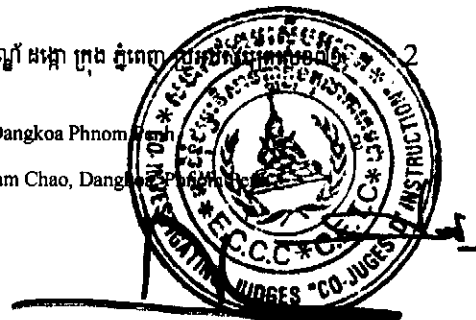


EXPOSÉ DE LA SITUATION EN FAIT ET EN DROIT

1. En l'état (et sans préjudice du résultat des investigations qui sont en cours, susceptibles de caractériser d'autres infractions visées au réquisitoire introductif et pouvant être imputées à l'intéressé), KHIEU Samphan est poursuivi pour :
 - **Crimes contre l'humanité** (meurtre, extermination, emprisonnement, persécution et autres actes inhumains) ; et
 - **Crimes de Guerre** sur la base de Violations graves des Conventions de Genève du 12 Août 1949 (homicide intentionnel, fait de causer intentionnellement de grandes souffrances ou de porter gravement atteinte à l'intégrité physique ou à la santé, fait de priver intentionnellement des prisonniers de guerre ou des civils de leur droit à un procès équitable, déportation ou transfert illégaux ou détention illégale de civils),

2. Il lui est reproché d'avoir, sur tout le territoire du Cambodge, pendant la période du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979,
 - en ses qualités de chef d'Etat (Président du présidium d'Etat), de dirigeant au sein du Bureau politique du Centre (Bureau 870) et de membre de plein droit du Comité central du Parti Communiste du Kampuchéa (PCK),
 - incité à, ou autrement été complice de la commission des crimes susmentionnés,
 - en dirigeant, encourageant, mettant en œuvre ou en apportant toute autre forme d'assistance à la politique et aux pratiques du PCK caractérisées par le meurtre, l'extermination, l'emprisonnement, la persécution pour motifs politiques ou autres actes inhumains tels que des transferts forcés de population, la réduction en esclavage ou le travail forcé,
 - dans le cadre d'une attaque systématique ou généralisée dirigée contre une population civile,
 - étant précisé que, durant tout ou partie de la période du 17 avril 1975 au 6 janvier 1979, le Kampuchéa Démocratique et la République socialiste du Vietnam étaient en situation de conflit armé international.

3. Les co-procureurs des Chambres extraordinaires demandent sa mise en détention provisoire, aux motifs qu'il risque de prendre la fuite, étant domicilié tout près de la frontière thaïlandaise et encourant désormais l'emprisonnement à vie ; que son maintien en liberté risquerait de provoquer la colère des victimes et du public (étant précisé que, depuis que des arrestations sont opérées, le nombre de plaintes ne cesse d'augmenter) ; qu'il y aurait donc des risques de troubles à l'ordre public et d'actes de vengeance mettant en danger la sécurité personnelle de l'intéressé, comme en témoignent les violences dont il a été victime en 1991 lors de son retour à Phnom Penh ; que la plupart des témoins sont d'anciens subordonnés de Khieu Samphan et qu'ils n'oseraient plus témoigner en cas de maintien en liberté. Ils soulignent que Khieu Samphan était le chef d'Etat d'un régime responsable de 1,7 million de victimes ; que, s'il est vrai qu'il n'était pas membre du Comité permanent du PCK, il participait aux réunions de celui-ci ;



qu'il n'a jamais fait la moindre déclaration ou intervention pour empêcher les crimes.

4. KHIEU Samphan conteste les faits qui lui sont reprochés, soutenant que les co-procureurs n'ont fait que rappeler les fonctions qu'il occupait, ce qui ne saurait suffire à démontrer sa culpabilité.

Sur son rôle exact, il affirme qu'il n'exerçait aucun pouvoir. En sa qualité de Président du Présidium d'Etat, il n'avait qu'un rôle de représentation, comparable à celui du Roi dans le régime actuel. Il n'a jamais été président du bureau 870, mais simple membre chargé d'établir un échelon des prix. Il ajoute qu'au sein de cet organisme, la règle du secret était de rigueur : chacun ne s'occupait que de sa propre tâche et ne savait rien de celle des autres. Quant à sa qualité de membre du Comité central, il précise que toutes les décisions importantes étaient prises par le Comité permanent, dont il n'était pas membre. Il admet avoir participé à des réunions « élargies » du Comité permanent, mais soutient qu'on n'y a abordé en sa présence que des problèmes généraux tels que la défense nationale, les relations avec le Vietnam ou la démission de Norodom Sihanouk, sujets dont il fallait qu'il soit informé pour pouvoir en parler aux diplomates. Il fait valoir que, compte tenu de son origine sociale, il était perçu comme un intellectuel patriote qui ne pourrait jamais devenir un dirigeant révolutionnaire. A propos de son absence de déclaration contre la politique des dirigeants khmers rouges, il souligne qu'il a remplacé Norodom Sihanouk à la tête de l'Etat en avril 1976 et que, un mois plus tard, est intervenu « l'ultimatum du Vietnam par l'utilisation des questions de frontières maritimes ». Il soutient que, dans de telles circonstances, en tant que khmer, il ne pouvait ouvrir la bouche pour semer la division. En conclusion sur son rôle, il affirme qu'il n'y a aucune raison de redouter que ses « subordonnés » n'osent pas témoigner contre lui, pour la bonne raison qu'il n'avait pas de subordonnés, ajoutant que « dans les circonstances actuelles, il se peut que les gens préfèrent témoigner contre n'importe quel dirigeant khmer rouge pour en retirer quelque avantage ».

Quant aux argument avancés par les co-procureurs pour justifier une mise en détention provisoire, il déclare qu'il n'a jamais eu l'intention de fuir ; que le risque de trouble à l'ordre public est inexistant, faisant remarquer que depuis 1998, époque de son ralliement au gouvernement, il a habité plusieurs maisons à Pailin sans protection particulière, qu'à l'inverse, lorsqu'il a eu récemment des problèmes de santé, tout le monde est venu chez lui pour l'aider et que les événements de 1991 dont il a été victime sont intervenus dans un contexte bien particulier, celui de l'application des accords de Paris, de sorte que les questions politiques ont interféré dans cette affaire et qu'il ne s'agissait pas de haine personnelle.

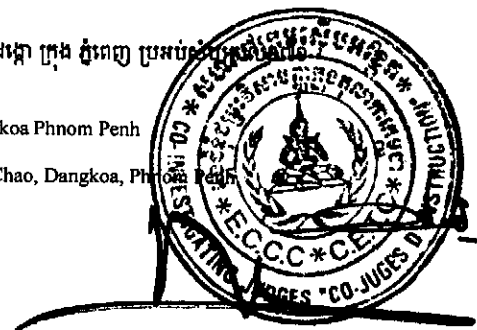
Au vu de l'ensemble de ces éléments, s'appuyant sur la présomption d'innocence et rappelant le principe selon lequel la liberté doit rester la règle et la détention provisoire l'exception, il demande son maintien en liberté.

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់លេខ

ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia, National Road 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkoa, Phnom Penh
Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.



II. MOTIFS DE LA DECISION

5. Au vu des nombreux documents et déclarations de témoins figurant au dossier, il existe des raisons plausibles de croire que KHIEU Samphan a commis les faits qui lui sont reprochés. Plus particulièrement, en tant que dirigeant du Parti Communiste du Kampuchea et de Chef d'Etat, il a exercé une autorité réelle, perçue à la fois au Cambodge et à l'étranger ; par ses actes, notamment par ses discours, par les formations politiques qu'il a dispensées, par son approbation publique de la politique du régime et par ses dénégations, lors de forums internationaux, des crimes perpétrés (dont il avait parfaitement connaissance), il a facilité et légitimé au plus haut niveau la commission persistante de faits criminels sur l'ensemble du territoire du Cambodge .
6. Ces faits sont d'une gravité telle que, 30 ans après leur commission, ils troublent encore profondément l'ordre public, à tel point qu'il n'est pas excessif d'affirmer qu'une décision de maintien en liberté risquerait, dans le contexte fragile de la société cambodgienne actuelle, de provoquer des manifestations d'indignation génératrices de violences, voire de mettre en péril la sécurité même de l'intéressé, étant précisé que la situation n'est évidemment plus perçue de la même façon à partir du moment où des poursuites sont officiellement engagées.
7. Par ailleurs, il est tout à fait essentiel, pour la poursuite des investigations, de prévenir toutes pressions sur les témoins et victimes. Or il est à craindre que la personne mise en examen, si elle était laissée en liberté, ne tente et ne soit à même d'organiser de telles pressions. En effet, KHIEU Samphan va désormais avoir accès à l'ensemble des pièces du dossier d'instruction, y compris les procès verbaux d'audition de témoins spécifiques, les plaintes et les constitutions de parties civiles. Or, si la nature des faits rend difficile pour un suspect, avant le début des poursuites, d'identifier et d'influencer le très grand nombre de témoins potentiels, tel n'est plus le cas lorsque la personne mise en examen a connaissance de l'identité des témoins à charge et des victimes intéressées par la procédure. Face à cette nouvelle situation, la crainte de pressions est donc particulièrement justifiée.
8. La particulière gravité des crimes reprochés à KHIEU Samphan rend encore plus aigus les risques ci-dessus mentionnés et aucune mesure de contrôle judiciaire, aussi rigoureuse soit-elle, ne serait de nature à assurer la satisfaction efficace des impératifs susvisés ; la détention reste donc l'unique moyen d'y parvenir.
9. En conséquence, considérant que la détention provisoire est nécessaire pour prévenir toutes pressions sur les témoins et les victimes ; et qu'elle s'impose pour préserver l'ordre public et pour protéger la propre sécurité de l'intéressé ;

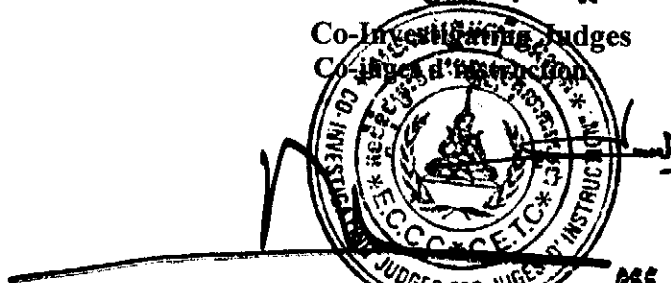
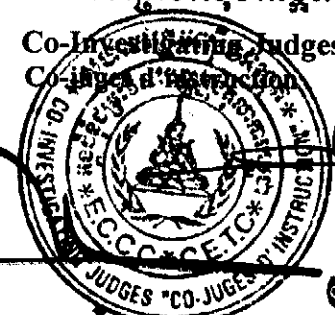


Par ces motifs,

Ordonnons le placement en détention provisoire de KHIEU Samphan, pour une durée maximale d'un an.

Fait à Phnom Penh, le 19 Novembre 2007

សហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត
Co-Investigating Judges
Co-Juges d'Instruction



MARCEL Lemonde **ស៊ុ ម៉ីនឡេង**

La présente ordonnance a été rédigée en Khmer et en Français, puis traduite en Anglais.

Nous.....avons remis copie de la présente ordonnance à la personne ci-dessous mentionnée le.....

La personne mise en examen	Avocat de la personne mise en examen	Les co-procureurs	Le Bureau de l'Administration	Le greffier
-----------------------------------	---	--------------------------	--------------------------------------	--------------------

Par la présente notification, la personne mise en examen est informée que :

- Elle a le droit de faire appel de la présente ordonnance, dans les conditions prévues à la Règle 75 du Règlement intérieur des Chambres extraordinaires ;
- Elle peut demander sa mise en liberté auprès des co-juges d'instruction, à tout moment de sa détention ;
- Elle peut déposer une nouvelle demande de mise en liberté, 3 mois au moins après une précédente ordonnance de refus de mise en liberté, à condition que les circonstances aient changé depuis sa dernière demande ;
- Elle a le droit d'être conduite devant les co-juges d'instruction au moins tous les 4 mois et de leur présenter toute observation sur les conditions de sa détention ;
- Lors de sa présentation devant les co-juges d'instruction, elle peut formuler une demande, sur laquelle les co-juges d'instruction statueront ;
- Elle pourra présenter des observations avant que les co-juges d'instruction ne statuent, par ordonnance susceptible d'appel, sur l'éventuelle prolongation de sa détention ;



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១ 6

ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia, National Road 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkoa, Phnom Penh
Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.